

**NE PAS PLIER L'IMPRIMÉ**  
**NE REMPLIR QUE LA 1<sup>ÈRE</sup> PAGE,**  
**IMPÉRATIVEMENT EN NOIR, EN MAJUSCULES ET AVEC LES ACCENTS.**



**CERFA LIMPIDE,  
 PASSEPORT RAPIDE!**

Prenez le temps de bien remplir  
 votre formulaire en appliquant les  
 règles ci-contre.  
 Cela nous permettra de traiter  
 votre demande de passeport plus  
 rapidement.

**TOUS LES  
 RENSEIGNEMENTS  
 CONCERNANT LES PARENTS  
 (prénoms, date et lieu de  
 naissance, nationalité) DOIVENT  
 ÊTRE IMPÉRATIVEMENT  
 COMPLÉTÉS**

# CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ PASSEPORT

## Personne mineure

**Le mineur et son représentant légal  
 doivent se présenter impérativement  
 pour déposer la demande et pour retirer le titre sécurisé.**

### ATTENTION :

**Prendre rendez-vous dans une mairie  
 équipée d'une station d'enregistrement  
 pour déposer votre demande.**

**Merci de bien vouloir respecter le rendez-vous  
 fixé et de prévenir en cas de retard inopiné ou  
 d'empêchement.**

## LISTE DES PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT

Communes aux alentours de Bernex, équipées du dispositif de recueil des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports :

- \* Abondance (tel : 04 50 73 00 16)
- \* Evian-les-Bains (tel : 04 50 83 10 00)
- \* Thonon-les-Bains (tel : 04 50 70 69 68)
- \* Perrignier (tel : 04 50 72 40 24)
- \* Sciez (tel : 04 50 72 60 09)
- \* Douvaine (tel : 04 50 94 00 37)
- \* Morzine (tel : 04 50 79 04 33)
- \* Boège (tel : 04 50 39 10 01)

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter les sites suivants :

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21090>
- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21092>
- <https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associés/Pieces-a-fournir-pour-une-demande-ou-un-renouvellement-de-passeport-CNI>

Vous pouvez prendre votre rendez-vous en quelques clics à l'adresse suivante :  
<https://rendezvousonline.fr/>



# Vous devez apporter

UNE PHOTO récente (datant de moins de six mois) et conforme aux normes, agréée Norme ISO/IEC 19794-5 : 2005



- Qualité : Photo d'identité conforme à un passeport
  - Format : La photo doit mesurer 35 millimètres de large sur 45 millimètres de haut.
  - Luminosité, contrastes et couleurs : La taille du visage doit être de 32 à 36 millimètres (soit 70 à 75% du côté), eu égard du moment au sommet du crâne (hors cheveux).
  - Fond : La photo ne doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan.
  - Tête : Une photo en couleurs est fortement recommandée.
  - Regard et expression : Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le fond blanc est interdit.
  - Visage et yeux : La tête doit être nue sans chapeau, foulard, serre-tête ou autre objet décoratif. La tête doit être droite et le visage dirigé face à l'objectif.
  - Lunettes et montures : Le regard et l'expression doivent être naturels et la bouche doit être fermée. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.
- Par contre, si vous les portez :
- la monture ne doit pas être épaisse et ne pas masquer les yeux,
  - et les verres doivent être incolores et sans reflet

Disponibles en ligne : <https://timbres.impots.gouv.fr/> ou dans les bureaux de tabac équipés de l'application **Point de vente agréé**.

**Pour un passeport :**  
de 17€ pour un mineur de moins de 15 ans  
de 42€ pour un mineur de plus de 15 ans

**Pour une carte nationale d'identité :**  
de 25€ dans le cas de la perte ou du vol de la carte d'identité.  
**Gratuité** dans le cas d'une première demande ou de la restitution de la carte actuelle.

## Identité

Suivant la demande, et si le mineur en possède une ou un :  
Original de la carte d'identité actuelle  
Original du passeport actuel

Dans le cas d'une première demande, d'une perte ou d'un vol :  
Original d'un document officiel avec photographie  
Ex : passeport, carte nationale d'identité, carte de transport, carte d'étudiant...

Dans le cas d'une perte ou d'un vol :  
Original de la déclaration de vol ou de perte enregistrée auprès des services de police, de gendarmerie ou auprès d'un consulat de France ou des services de police étrangers.

Si elle n'est pas fournie, la déclaration de perte sera faite en mairie lors du dépôt de la demande.

## État civil

**Dans les cas où :**  
Le mineur ne possède ni carte d'identité ni passeport valide ou périmé(e) depuis moins de 2 ans ou dans le cas d'une correction de l'état civil à apporter sur le titre :  
Extrait d'acte de naissance avec filiation complète :  
Original daté de moins de 3 mois

Si naissance en France : mairie du lieu de naissance  
Si naissance à l'étranger : Service Central d'Etat Civil - 11, rue de la Maison Blanche - 44941 NANTES CEDEX 09  
OU <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/etat-civil-et-nationalite-francaise/>

**Dans tous les cas :**  
Original du livret de famille des parents  
Original de la pièce d'identité du parent présent

**Dans le cas de l'ajout d'un nom d'usage (ex : les noms des 2 parents accolés) :**  
Lettre manuscrite datée et signée du parent non présent, précisant le nom d'usage retenu + copie de sa pièce d'identité

**Dans le cas où les parents sont divorcés ou séparés, pour justifier de l'autorité parentale et définir le domicile de l'enfant :**  
Jugement de divorce ou décision de justice  
ou convention amiable cosignée des parents  
ou, à défaut, une attestation sur l'honneur du parent demandeur qui précise que l'enfant habite avec lui et qu'il n'a plus de contact avec l'autre parent

**Une autre personne que les parents exerce l'autorité parentale :**  
Décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale  
Le mineur est sous tutelle :  
Décision du conseil de famille ou décision de justice qui désigne le tuteur

## Domicile

**Original d'un justificatif de domicile de moins de trois mois au nom du parent exerçant l'autorité parentale et chez qui habite l'enfant**  
Ex : facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe ou mobile, quittance de loyer, avis d'imposition, attestation d'assurance habitation...

**Dans le cas où le mineur réside en alternance chez son père et chez sa mère :**  
Original d'un justificatif de domicile récent au nom de l'autre parent + copie de sa pièce d'identité

**Si le représentant légal habite chez quelqu'un depuis plus de trois mois avec le mineur :**  
1- photocopie recto-verso de la pièce d'identité de l'hébergeant ;  
2- original d'un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant (voir exemples ci-dessus) ;  
3- attestation sur l'honneur de l'hébergeant.

